



MOSELLE FIBRE

Objet : Création de deux emplois saisonniers pour 2021

<p align="center">BUREAU DU 14 JUIN 2021 DELIBERATION N° BD 2021-176</p>

Le 14 juin 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Fernand LORMANT, M. Jean-Louis MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN, M. François WERNER.

Délégations de vote : Néant

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2021-176 présenté lors du Bureau du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT les besoins saisonniers de MOSELLE FIBRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°, laisse la possibilité aux collectivités et à leurs établissements de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de MOSELLE FIBRE pour la période de juillet à août.

A ce titre, sera créé au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Il incombera de constater les besoins concernés ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité l'été 2021 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 10

Adopté par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance,



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER